



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte sanitaire

Question orale n° 1480

Texte de la question

M. Marc Reymann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la carte sanitaire qui régit les implantations de matériels lourds en Alsace, notamment concernant le traitement des cancers en radiothérapie, par accélérateurs linéaires. En effet, le centre Paul-Strauss prend en charge 2 200 nouveaux cas de cancers en radiothérapie chaque année et dispose de 5 appareils autorisés, l'unité d'oncologie et de radiothérapie de la clinique de l'Orangerie traite, quant à elle, plus de 1 000 nouveaux cas de cancers par an avec un seul appareil. Malgré l'accord du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale qui connaît bien le problème de la radiothérapie oncologique en France, une redistribution des autorisations existantes est indispensable. A Strasbourg, comme dans le reste du territoire et dans de nombreuses villes universitaires, les patients sont traités selon le grand principe du libre choix, soit en secteur public, soit en secteur privé. La complémentarité du secteur public et du secteur libéral de la médecine et, par conséquent de la cancérologie, est évidente et indispensable. Encore faut-il que cette complémentarité soit basée sur un juste équilibre des moyens mis à la disposition de l'un ou l'autre secteur. Les maladies tumorales progressent en Alsace. Elles sont la première cause de mortalité de demain et concernent aussi bien les malades qui vont vers l'hôpital public que ceux qui font confiance au secteur libéral de la cancérologie. Il lui demande d'arbitrer, dans les meilleurs délais, pour permettre au Groupe oncologie libérale de Strasbourg de remplir sa mission, aussi bien sur le plan technique, économique que sur le plan humain.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1480

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2506

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997